



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de JANVIER, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

19 Conseillers présents :

FOUILLET Olivier, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joëlle (arrivée à 20h09), DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, NOBLET-HORTET Sylvie.

3 Votants par procuration :

ROCHER Lucette ayant donné procuration à CHARRIER Maryse.

METREAU Jacques ayant donné procuration à GUILBOT Dominique

ROUSSEAU Huguette ayant donné procuration à NOBLET-HORTET Sylvie

1 Excusée :

PIGNON Céline.

M. Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date de publication : 1^{er} février 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE à 20 heures 05

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations

Urbanisme

Attribution individuelle de deux aides communales au titre du "Plan Façades"

Domaine et patrimoine

Cession des parcelles de lotissement - Modification des conditions

Cession du bien immobilier 7 Rue de la Gare (Ex-trésorerie) à la SCI CLEPIE

Acquisition de la parcelle ZI 27 à Mme FALACHO Marie-France

Acquisition des parcelles ZH 156 ET ZK 40 à Mme DEMONT Francette

Acquisition des parcelles ZH153-183-195 à M et Mme GIROIRE Jean-Luc

Acquisition de la parcelle ZD 366 à la succession PAQUIET

Biens sans maître - Incorporation dans le domaine privé de la Commune

<i>Institutions et vie politique</i>
Contrat de mandat pour la restauration du mur de clôture du Clos de l'Abbaye
<i>Fonction publique</i>
Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
<i>Domaine de compétences par Thème</i>
Musée Jacques GUDIEZ - Acceptation de dons manuels - année 2022
<i>Autres domaines de compétences</i>
Modifications statutaires de l'agence technique départementale des DS
<u>Questions diverses</u>

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2022

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.*
- ✓ *Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés*

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL 2023-001

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
12/12/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 68/22 Mme BORDAGE Françoise - 44 rue des Halles - AE 809		Maître Louis CAGNIART - 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
16/12/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 69/22 M et Mme RASSINOUX - 12 route de Soulièvres - AD 248		Maître Bastien BERNARDEAU - 21 bis rue de Chaumont 86000 POITIERS
20/12/22	Marché public	Avenant 01- MO Clos de l'Abbaye		R&C
28/12/22	Subvention	Amende de police - Rue de la Garenne		Conseil Départemental
28/12/22	subvention	amende de police - Rue du Bourgneuf		Conseil Départemental

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
30/12/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 70/22 Consorts CITORES - 8 rue du Lavoir - le grand Moiré - 317 AB 119 185		Maître Yann GUERID - 8/10 rue Théophile Vénard 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
30/12/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 71/22 Mme CHOTARD Nathalie - 7 rue Saint Jérôme - AE 139		Maître Yann GUERID - 8/10 rue Théophile Vénard 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
30/12/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 72/22 MARCHESSEAU Cédric et DUPUY Corinne - Grande rue de Repéroux - 317 AO 36		Maître Yann GUERID - 8/10 rue Théophile Vénard 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
4-janv.-23	Marchés Publics	Attribution des marchés de travaux lotissement communal "La vallée aux Chèvres 3"	243 996,25 € HT	COLAS Centre Ouest SAS-AIRVAULT
			87 265,70 € HT	THIOLLET SARL
9-janv.-23	DPU	DIA propriété DELLIAUX Franck et Sylvie - 9 rue St Jérôme - AE 130 et 138		Maître TRARIEUX Louis - BRESSUIRE
12-janv.-23	Louage de choses	MAD équipements sportifs avec AS MAE Barroux	gratuité	MAE BARROUX

✓ **Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui a été faite relative aux décisions prises par le Maire par délégation.**

URBANISME

Arrivée de Mme Joëlle CHAUFOURNIER à 20h10

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE DEUX AIDES COMMUNALES AU TITRE DU « PLAN FACADES » DEL 2023-002

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU Adjoint à la culture exposent :

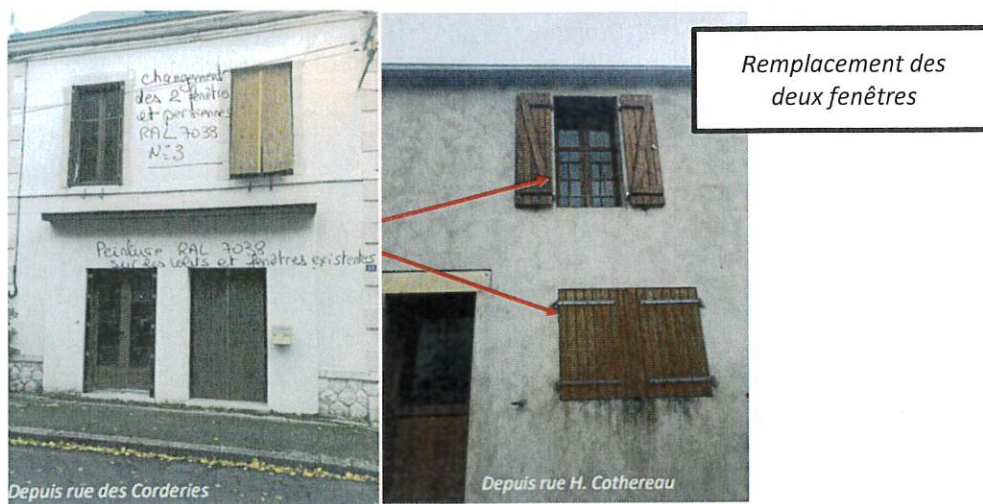
Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR

- Vu les demandes déposées pour les biens situés
 - 13 Place des Corderies par la SARL LE RAYON D'OR (M. CORNUAULT Jean-Marie)
 - 8-10 Rue de la Chapelle St Jérôme par la SCI XANADU (M. DUPIC Didier)

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à 2 000 € (deux mille € à la SARL LE RAYON d'OR (M. CORNUAULT Jean-Marie) pour des travaux de changement de menuiseries sur le bien situé 13 place des Corderies.



- D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à 2 000 € (deux mille € à la SCI XANADU, M. DUPIC Didier pour des travaux de menuiseries sur rue (bois) et façade, sur le bien situé au 8-10 rue de La Chapelle St Jérôme.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
 - La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.
 - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire précise que ce dispositif contribue à la mise en valeur du patrimoine, notamment en cœur de Ville.

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DES PARCELLES DES LOTISSEMENT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND AIRVAULT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSIONS.

DEL 2023-003

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Le Maire expose :

Afin de satisfaire autant de demandes d'acquisition que possible, il est souhaitable de limiter le nombre de lots qui peuvent être acquis par une même personne ou entité.

✓ **M. Le Maire propose au Conseil municipal :**

- De limiter à deux, le nombre de parcelles qui pourront être réservées par une même personne physique ou représentée dans une même entité morale
- De nouveaux droits pourront être ouverts dès lors que le porteur de projet aura déposé les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux des constructions, réalisés sur les lotissements communaux.
- Cette condition ne s'applique pas aux projets des bailleurs sociaux.
- Les autres modalités liées aux cessions de parcelles dans les différents lotissements, fixées par délibérations du Conseil municipal et les règlements des lotissements demeurent applicables.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 7 RUE DE LA GARE A AIRVAULT – AD216 AD 482 A LA SCI CLEPIE

DEL 2023-004

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Le Maire expose,

La Ville d'Airvault est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 rue de la Gare et cadastré AD 216 et AD 482 précédemment mis à disposition des services de la DGFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les services de la trésorerie ont été transférés à Thouars, et le local inoccupé a fait l'objet d'une mise en vente en octobre 2021.

Le service du domaine a estimé le bien à 126 000 € en date du 16 janvier 2023.

Plusieurs visites du bien ont été réalisées, mais les potentiels acquéreurs ont tous fait état de l'importance des travaux à réaliser pour réhabiliter ce local, et n'ont pas fait d'offre par la suite, à l'exception de l'offre déposée en mairie, en date du 21 décembre 2022, par la SCI CLEPIE qui propose une somme de 90 000 € en vue d'aménager plusieurs logements locatifs.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 janvier 2022

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Considérant que le projet de la SCI CLEPIE répond aux objectifs conduits par la ville au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui promeut le développement du parc de logements locatifs à la disposition des Airvaudais,
- Considérant, que la Commune n'a reçu qu'une seule offre durant les 15 mois de publicité de vente,

✓ **Suite aux échanges et négociations intervenus avec la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De vendre à la SCI CLEPIE (gérée par M. et Mme Jean-Christophe ARACIL), 80 rue du Maréchal REILLE 37390 CERELLES, le bien immobilier cadastré AD 216 ET AD 482 pour la somme de 90 000 € net vendeur.
- Préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente au profit de la SCI CLEPIE.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession, notamment les actes notariés et la promesse de vente.

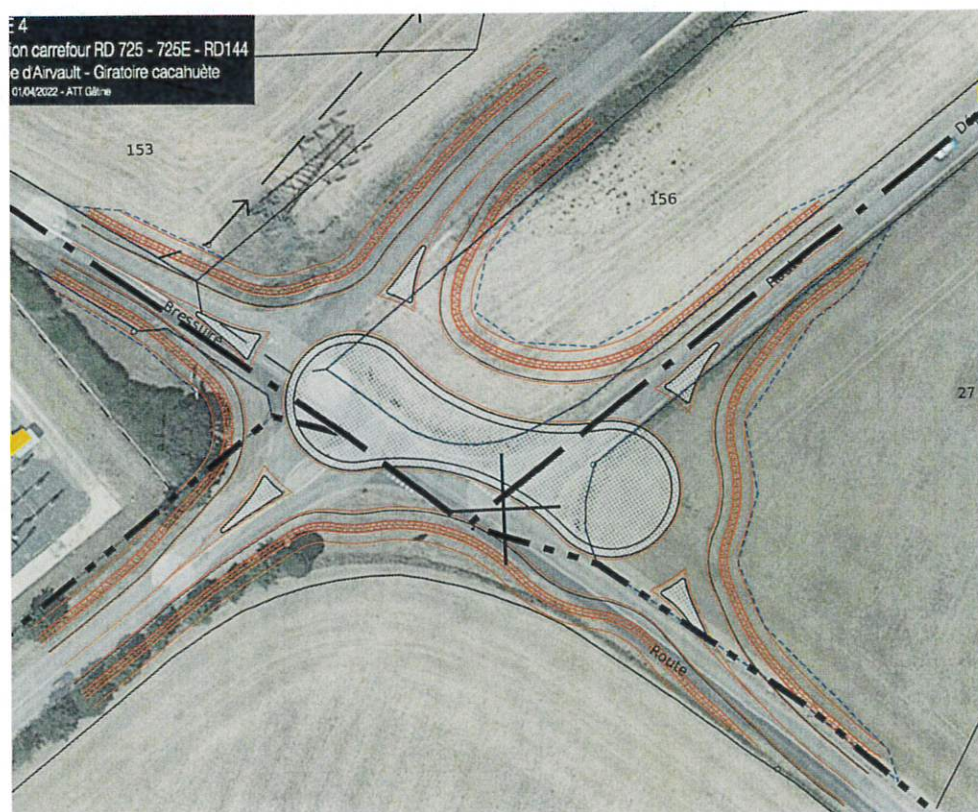
✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions de M Le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire indique que les délibérations qui suivent, sont en lien avec le projet d'aménagement sécuritaire du carrefour de Borcq sur Airvault, des routes départementales 725 et 144 et de la route du Planton. Ce projet devrait permettre :

- *de sécuriser l'entrée de la ville pour tous les véhicules,*
- *d'améliorer la lisibilité de la rocade, permettant ainsi d'éviter que des camions accèdent au centre-ville*
- *de sécuriser le flux des camions qui devrait augmenter en raison du développement attendu des entreprises de la zone d'activité.*

La maîtrise d'ouvrage du projet estimé à 500 000 €, sera assurée par le Conseil départemental. La Ville d'Airvault devrait apporter un fonds de concours de l'ordre de 70 %.

La Ville doit également disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires pour ce projet.



AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MME MARIE-FRANCE FALACHO

PARCELLE ZI N° 27 (AVANT NOUVELLE NUMEROTATION)

DEL 2023-005

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit Des Plantons, et de la rocade d'Airvault.

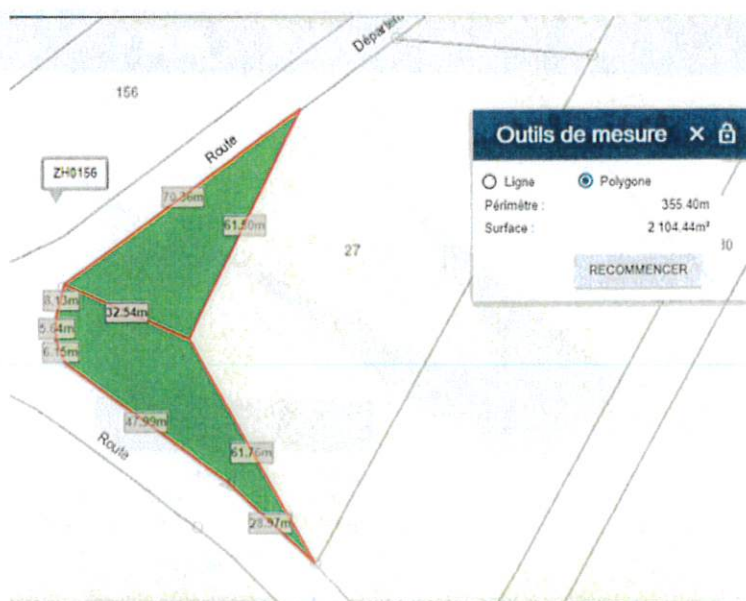
Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges et négociations ont été engagés avec Mme Marie-France FALACHO, domiciliée 1 Ruelle de la Chaperonnière à Airvault (79600) et propriétaire de la parcelle cadastrée ZI N°27 «La Plaine de la Croix Renard » en vue d'acquérir environ 2100 m².

✓ **Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'acquérir auprès de Mme Marie-France FALACHO, domiciliée 1 Ruelle de la Chaperonnière à Airvault (79600) une partie de la parcelle cadastrée ZI N°27 d'une superficie approximative de 2100 m² (Le numéro et la superficie seront à confirmer par le bornage nécessaire)
- D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :
 - Le prix d'acquisition est fixé à de 5 € le m²
 - Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune
 - La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADÉ D'AIRVAULT.
ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MME FRANCETTE DEMONT
PARCELLES ZH 156 (AVANT NOUVELLE NUMEROTATION) ET ZK 40

DEL 2023-006

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit Des Plantons, et de la rocade d'Airvault.

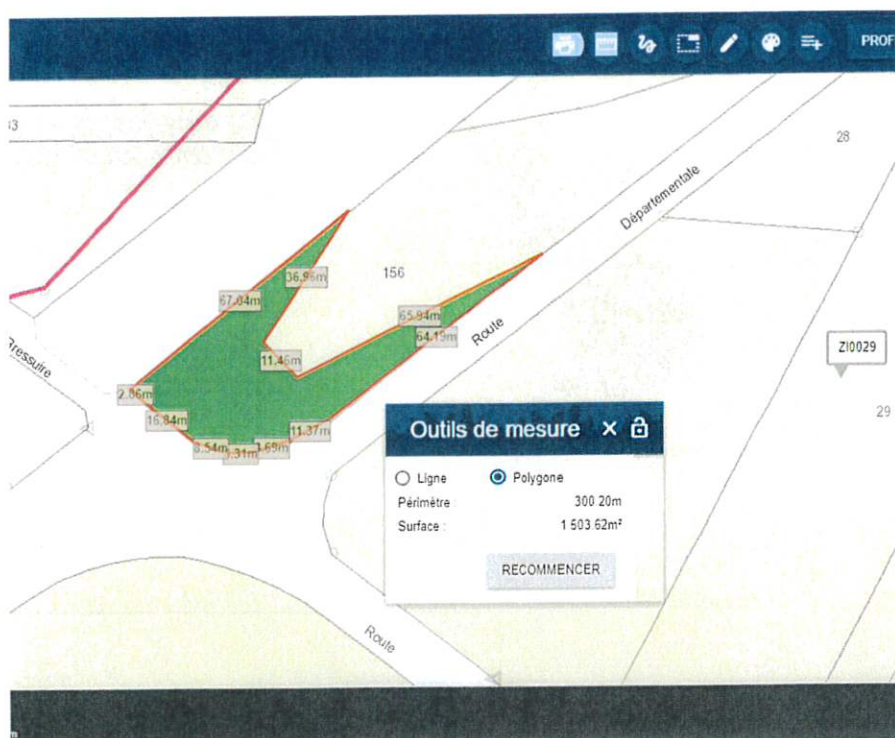
Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges et négociations ont été engagés avec Mme Francette DEMONT, domiciliée 51 Route du Port, La Lande Ronde à LA CHAPELLE HEULIN (44430) et propriétaire de la parcelle cadastrée ZH N°156 sise « Le Champ Renard » d'une superficie de 1500 m² et la parcelle ZK 40 «La vallée de la Culture » d'une superficie de 2075 m²

✓ **Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'acquérir les parcelles suivantes :
 - Parcelle ZH 156 sise « Le Champ Renard » d'une superficie de 1500 m² Cette parcelle fera l'objet d'un découpage, et la superficie à prendre en compte sera confirmée par le certificat de bornage.
 - Parcelle ZK 40 sise «La Vallée de la Culture » d'une superficie de 2075 m²
- D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :
 - Le prix est fixé à 5 € le m²
 - Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune,
 - La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY
- ✓ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT.

ACQUISITION DE PARCELLES A M. ET MME GIROIRE JEAN-LUC

PARCELLES ZH 153-183 195 (AVANT NOUVELLE NUMEROTATION)

DEL 2023- 007

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

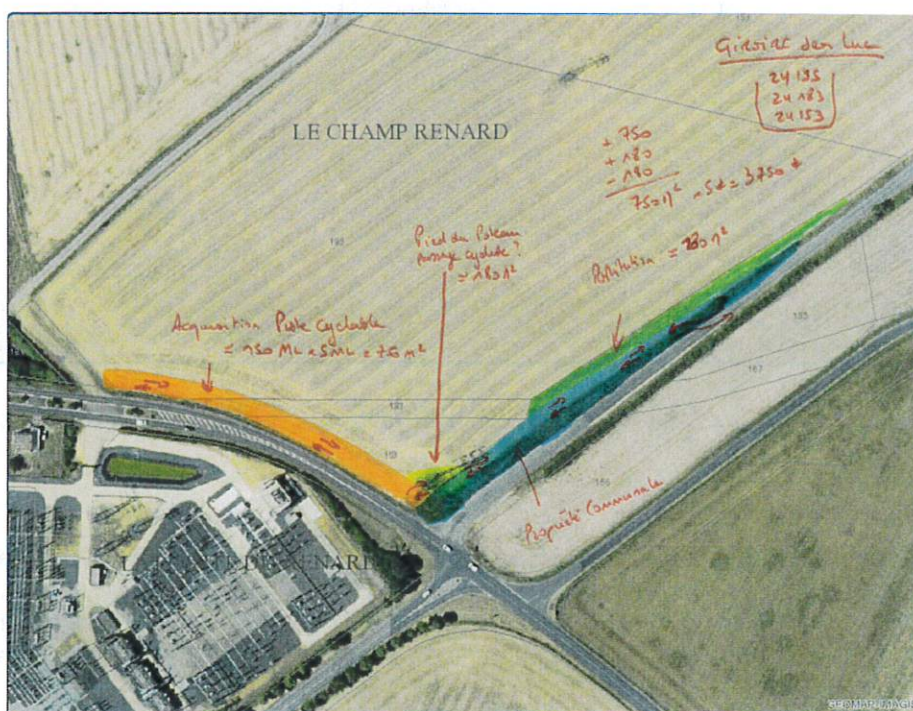
Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit Des Plantons, et de la rocade d'Airvault.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges et négociations ont été engagés avec M et Mme GIROIRE Jean-Luc, domiciliés 17 rue de Brelocan à Airvault (79600) et propriétaires des parcelles cadastrées ZH 153-183 et 195 sises « Le Champ Renard » d'une superficie d'environ 7 a 50 ca

- ✓ **Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**
- ✓ D'acquérir les parcelles suivantes:
 - Parcelles ZH 153-183 et 195 sises « Le Champ Renard » d'une superficie d'environ 750 m²
Les parcelles ci-dessus, feront l'objet d'un découpage, et les superficies à prendre en compte seront confirmées par le certificat de bornage.
- ✓ D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :
 - Le prix est fixé à 5 € le m²
 - Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune,
 - La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY
- ✓ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



ACQUISITION D'UNE PARCELLE – SUCCESSION DE M. JEAN PAQUIET
PARCELLE ZD 366

DEL 2023-008

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Dans le cadre de la gestion de la réserve foncière communale, et dans la perspective de la réalisation de futurs aménagements sécuritaires du carrefour, il est souhaitable que la Commune se porte acquéreur de la parcelle ZD 366 – Sise « Brelucan » d'une superficie de 1 808 M² appartenant aux héritiers de M. PAQUIET Jean.

✓ **Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'acquérir la parcelle ZD 366 sise « Brelucan » auprès des héritiers de M PAQUIET Jean pour le prix de 650€
- Précise que les frais d'actes et les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de la commune
- Désigne l'office notarial CAGNIART-ROY à Airvault pour établir les actes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



BIENS SANS MAITRE

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

DEL 2023-009

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Les biens cadastrés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Cette situation a été constatée par arrêtés en date du 21 juin 2022, lesquels ont fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site de la Commune d'Airvault, d'une notification à Monsieur le Préfet et d'une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire et à l'habitant ou l'exploitant.

- Vu les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- Vu le code civil et notamment son article 713,

- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les arrêtés municipaux de présomption des biens vacants et sans maître en date du 21 juin 2022 ;
- Vu les formalités de publicité des arrêtés municipaux susvisées.

- Considérant que les formalités nécessaires pour l'incorporation des parcelles suivantes ont été réalisées :

Lieu-dit	Références cadastrales	Superficie
Vallée de la Culture	ZK n° 36	11a 70ca
elucan	ZD n° 13	15a 42ca
s Petit Bois	325 A n° 620	4a 77ca
Fosse de Borcq	041 E n° 548	2a 30ca
quine	317 ZD n° 30	10a 81ca
s Bois de l'Etang	325 A n° 118	4a 70ca
s Petits Champs	325 ZD n° 96	12a 95ca
Coudreau	317 ZC n° 95	5a 46ca
Coudreau	317 ZC n° 148	4a 45ca
aine du Pineau	317 ZI n° 58	13a 94ca
Bois Gripault	317 ZK n° 337	3a 00ca
Champs de l'Aumônerie	317 AI n° 12	17a 09ca
s Rivières de Vernay	ZL n° 268	1a 03ca
s Bois des Genêts Morin	325 C n° 56	13a 30ca
Fosse de Borcq	041 E n° 553	1a 50ca
s Bois des Genêts Morin	325 C n° 68	11a 05ca
Ville Nord-Est	AE n° 521	0a 02ca
Pré Neuf	AR n° 36	3a 36ca
s Rivières de Neuse	AK n° 150	3a 73ca
La Pointe des Justices	ZE n° 183	5a 19ca
Le Champ de l'Aumônerie	317 AI n° 10	16a 62ca
La Pointe des Justices	ZE n° 196	5a 94ca
Bas Pain Gagne de Soulièvres	317 ZC n° 36	4a 48ca
Chêne Chevallier	041 E n° 725	2a 80ca
Les Rivières de Vernay	ZL n° 211	0a 93ca
Les Grandes Vignes	317 ZK n° 173	1a 42ca
Les Rivières de Neuse	AK n° 232	0a 57ca
Le Coudreau	317 ZC n° 86	7a 12ca
La Pointe des Justices	ZE n° 211	10a 00ca
La Pointe des Justices	ZE n° 227	6a 46ca
Pied Fourré	041 A n° 196	4a 54ca
Redonne	041 E n° 12	12a 70ca
Pied Fourré	041 A n° 335	33a 90ca
Pied Fourré	041 A n° 354	6a 00ca
Fief aux Allouettes	041 A n° 443	15a 23ca
La Plaine des Champs Guie	ZD n° 316	0a 36ca
Redonne	041 E n° 55	3a 43ca
Le Grand Moiré	317 AB n° 70	1a 33ca
Le Haut Drouet	317 ZK n° 106	2a 91ca

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'intérêt que présente ces parcelles pour la commune et à leur statut d'immeubles présumés sans maître, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de les incorporer dans le domaine communal.

✓ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'INCORPORER les 39 parcelles détaillées ci-dessus, reconnues sans maître, dans le domaine privé de la commune
- DE CHARGER Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Olivier FOUILLET, Maire, et Monsieur Mattieu MANCEAU se retirent de la séance pour ne pas prendre part au débat et au vote sur la décision suivante.

Monsieur Jacky JOZEAU, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance à 20h34

CONTRAT DE MANDAT AVEC LES RIVERAINS PROPRIETAIRES DU MUR DE CLOTURE DU CLOS DE L'ABBAYE EN VUE DE SA RESTAURATION

DEL 2023- 010

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur Jacky JOZEAU, 1^{er} adjoint, expose :

Le mur qui clôture l'espace vert du Clos de l'abbaye propriété de la ville d'Airvault (parcelle cadastrée AE 0344) est un mur mitoyen avec les propriétés suivantes :

- Parcelle AE 0346, propriété de M et Mme Olivier FOUILLET
- Parcelle AE 0347, propriété de M. et Mme Claude BERNIER
- Parcelle AE 0348, propriété de M. Mattieu MANCEAU

Ce mur en pierres, très haut, est ancien et les pierres tombent régulièrement.

Pour sécuriser les habitants des propriétés privées riveraines et les usagers du Clos de l'Abbaye (salle et jardin loués), il convient de consolider ce mur :

Sur la partie du mur, mitoyenne avec la propriété de M. et Mme Olivier FOUILLET, des travaux concomitants sont nécessaires sur les deux côtés. Les travaux seront financés par la Commune et par M. et Mme FOUILLET, en fonction de la quote-part qui leur revient.

Sur le reste du mur mitoyen avec les propriétés de M. Claude BERNIER, et de M. Mattieu MANCEAU, des travaux ont déjà été réalisés récemment, et le mur ne présente pas de désordre, aussi, les travaux ne seront engagés que du côté de la propriété communale et aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

- Vu le Code Civil, articles 1101 à 1108
- Vu le Code Civil, articles 667 et 1984
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant ce qui est exposé ci-dessus,
- Considérant les responsabilités d'un maire en matière de sécurité publique
- Considérant le souci de transparence dans la participation financière aux travaux de réfection du mur par les propriétaires concernés,
- Considérant que dans le respect du Code de la commande publique, l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux est l'EIRL GODIET Sébastien, et que le coût financier de ce projet est le suivant :
 - Part des travaux relevant de la commune : 18 256.88 € HT
 - Part des travaux à la charge de M. et Mme FOUILLET : 8 513.95 € HT
- SOIT 26 770.83 € HT

✓ **Il est proposé qu'une convention de mandat soit signée les propriétaires riverains et la ville d'Airvault afin de convenir de ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La Commune réalisera des travaux de restauration du mur de clôture du Clos de l'Abbaye, qui appartient aux propriétaires suivants :

- La commune d'Airvault – Parcelle AE 0344
- M. et Mme Olivier FOUILLET – Parcelle AE 0346
- M. et Mme Claude BERNIER – Parcelle AE 0347
- M. Mattieu MANCEAU – Parcelle AE 0348

Il n'y a pas de travaux prévu sur le côté de mur dans les propriétés de M. Claude BERNIER de Mattieu MANCEAU (uniquement sur du côté de la propriété communale).

La ville d'Airvault et M. et Mme FOUILLET, réaliseront les travaux de réfection du mur mitoyen, entre les parcelles AE 0344 et AE 0346 et ce, sur les deux côtés du mur.

Article 2 : Obligations du mandataire

La ville d'AIRVAULT s'engage :

- A faire réaliser les travaux de réfection du mur mitoyen entre les parcelles ci-dessus énoncées, dans le respect des dispositions de la commande publique. Ils seront mis en œuvre par l'entreprise GODIET, qui mènera les travaux d'une manière concomitante avec ceux financés par le mandant
- A financer la part des travaux qui lui incombe, soit la somme de 18 256.88 € HT (TVA en sus)
- A réceptionner les travaux

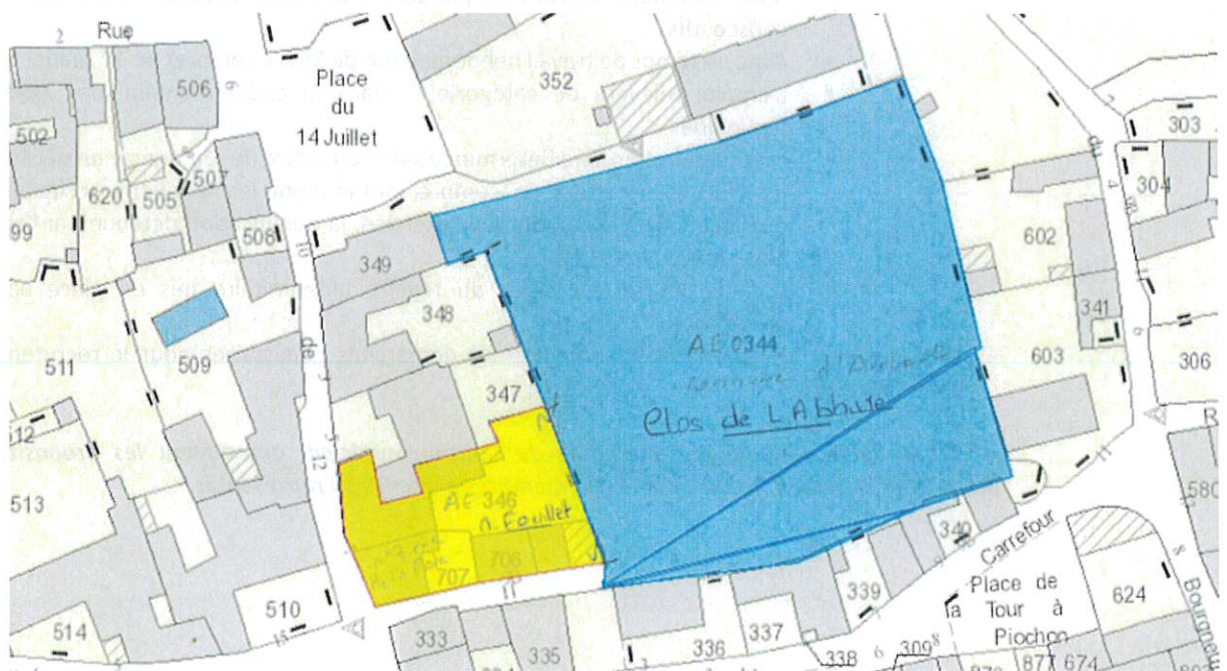
Article 3 : Obligations du mandant

M. et Mme Olivier FOUILLET s'engagent :

- A faire réaliser les travaux de réfection du mur mitoyen entre les parcelles ci-dessus énoncées. Les travaux seront mis en œuvre par l'EIRL GODIET, qui mènera les travaux d'une manière concomitante avec ceux financés par le mandataire.
- A financer la part des travaux qui leur incombe, soit la somme de 8 513.95 € HT (TVA en sus)
- A réceptionner les travaux

Article 4 : durée du présent contrat

Le présent contrat prendra fin à la réception des travaux.



✓ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :**

- Approuvent la mise en œuvre d'une convention de mandat entre la commune et les riverains du Clos de l'abbaye,
- Valident les modalités de la convention présentée ci-dessus
- Autorisent M. Jacky JOZEAU à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire et M. MANCEAU reviennent dans la salle

M. Le Maire prend la présidence de la séance à 20 heures 39

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
--

DEL 2023- 011

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur le Maire expose

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

✓ **En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal :**

- De créer un emploi non permanent pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, pour le service des affaires scolaires, dans les conditions fixées à l'article L.332-33 du Code général de la fonction publique

Cet emploi sera formalisé par un contrat de droit public :

- Pour une durée maximale d'un an, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
 - Avec un temps de travail hebdomadaire de 35 h à compter du 1^{er} février 2023
 - L'emploi relèvera de catégorie C, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques.
 - La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 403; elle prendra en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour le recrutement correspondant

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DOMAINE DE COMPETENCES THEME

MUSEE JACQUES GUIDEZ - ACCEPTATION DE DONs – ANNEE 2022

DEL 2023- 012

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

Monsieur le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU, adjoint à la culture, exposent

Au cours de l'année 2022, plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de faire don d'objets qui pourront être exposés au Musée communal Jacques GUIDEZ.

- ✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les donations manuelles ci-dessous, pour permettre l'incorporation des biens concernés dans la collection du Musée de la commune.**

Ancienne appartenance	Désignation objet
Association ARC	1 machine à tricoter et son nécessaire 1 bobinoir à fuseaux
Commune d'Airvault	4 tourne-disques des années 1960 (par les ateliers) 1 enseigne chapellerie Dezanneau <i>L'illustration</i> , 1 ^{er} semestre 1898
Mme PHILIP-ROY	1 casque de cuirassier
Mme ROY Françoise	1 yuppala des années 1930-40
M.BESSERON Samuel	1 poussette de bébé 1 brancard en bois
M.BONNIFAIT Yves-Marie	1 tour à bois manuel 1 serre-joint de grande taille 1 lot de gabarits et outils
Mme MORIN Michelle	Vêtements (robe Charleston, chapeau melon, manteau dentelle, culottes enfants)
Mme METIVIER Maryvonne	1 guimpe en soie 1 cardigan
Mme DIONNEAU Anne-Marie	1 cric de charrette avec sa clé
Mme FOUILLET Danielle	1 lit enfant 1 bureau écolier 1 bureau d'entreprise 1 valise de prisonnier de guerre
Mme GALINAND Yvette	2 portes serviettes 2 chemises femmes
Mme DESSEVRES Marie-Claude	1 boîte à chapeau 1 lot de bonnets en dentelles 1 lot d'éléments de coiffes



- ✓ ***Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent les dons manuels des biens présentés ci-dessus, qui feront l'objet d'une incorporation dans la collection du musée.***

Monsieur le Maire ajoute qu'il adresse ses sincères remerciements aux généreux donateurs de ces biens, qui contribueront à préserver la mémoire collective de notre territoire.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DEL 2023-013

Accusé réception en préfecture le 01-02-2023 et publication le 01-02-2023

M. Le Maire expose :

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;
- **Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;
- **Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal N° 2019-041 du 16 février 2019 approuvant l'adhésion de la Commune d'Airvault à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;
- **Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

✓ **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe

✓ **Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal valident les propositions de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ Présentation du projet de lotissement de la Vallée aux chèvres 3

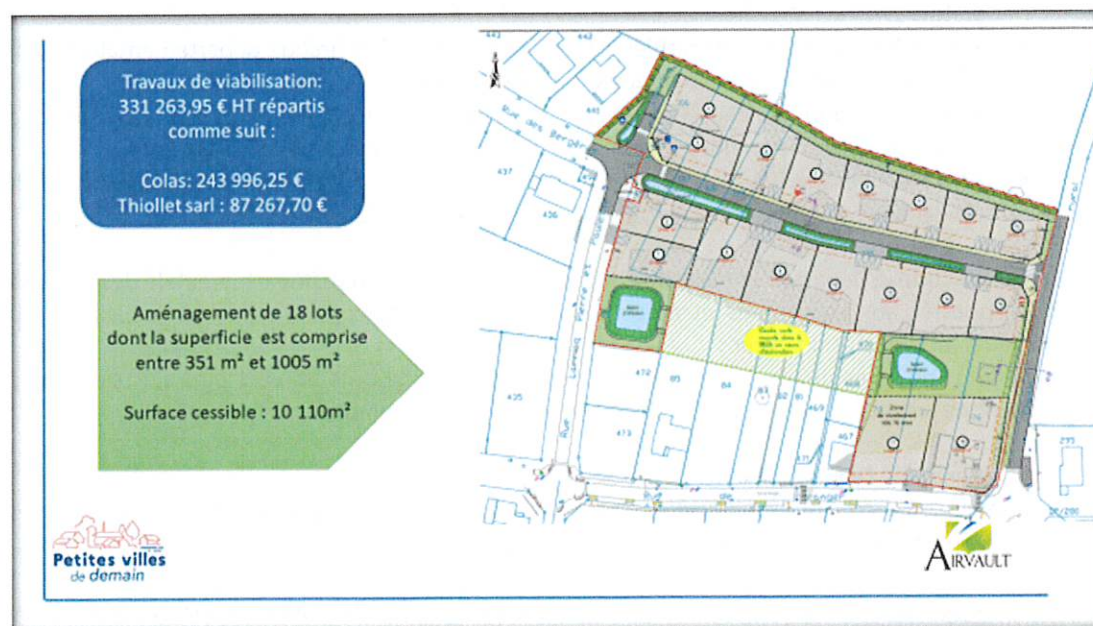
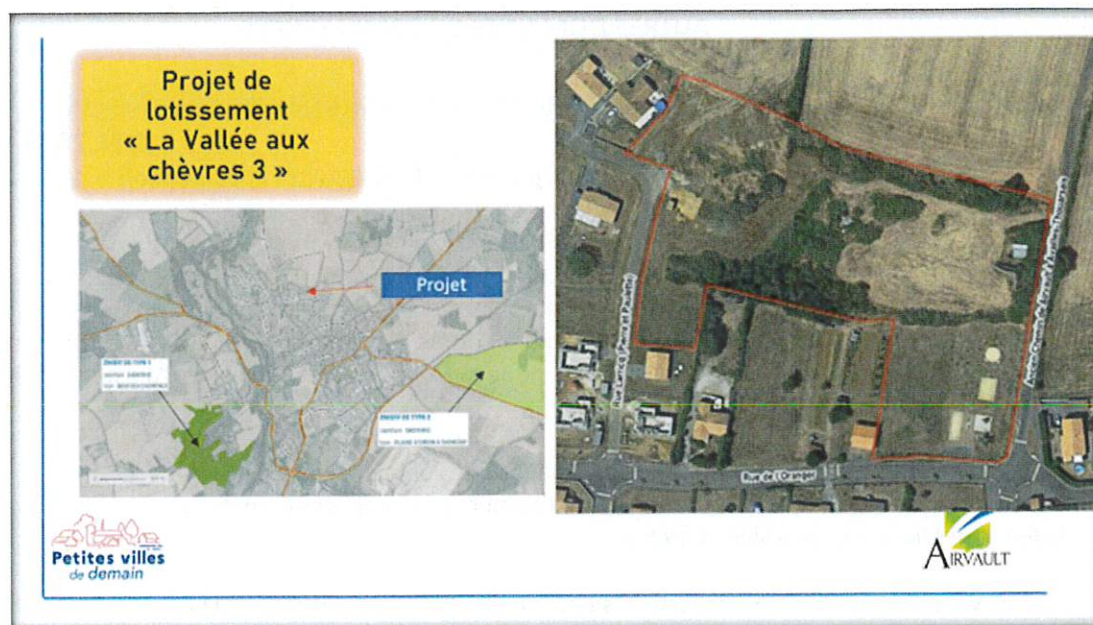
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de viabilisation du lotissement de la Vallée aux Chèvres 3.

Le prix de vente de parcelles sera soumis au prochain Conseil municipal

Le projet d'aménager a été validé le 27 janvier 2023

La consultation des entreprises a été réalisée en fin d'année.

Les travaux devraient débiter au début du mois avril.



➤ Foire de Pâques

M. MANCEAU précise que le comité organisateur s'est réuni pour lancer les démarches. Les commerçants ont été sollicités et sont invités à s'inscrire en mairie

➤ Travaux

M. JOZEAU fait un point sur l'avancée du chantier d'effacement de la ligne haute tension en cours de réalisation par ENEDIS, qui devrait s'achever à la fin du 1^{er} semestre

Par ailleurs, le SEVT conduit d'importants travaux de remplacement d'une conduite d'eau qui reliera le Nord et le Sud du territoire syndical. A cette occasion, les bornes d'incendie de Borcq Sur Airvault seront renforcées.

Mme LIAIGRE demande ce qu'il en est de la Fibre optique

M. JOZEAU et M. le Maire lui indiquent que les travaux avancent normalement. La commune devrait disposer d'un taux de couverture de 80 % à la fin de cette année. Il est précisé que le réseau est installé en aérien sur certains secteurs, expliquant que l'on retrouve parfois, des lignes téléphoniques juxtaposées aux lignes électriques.

La séance est clôturée à 21 heures 06

A Airvault, le 31 janvier 2023

Viviane CHABAUTY
Secrétaire de séance



Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

